



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-115

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation
(Déménagement).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de
à Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de mettre
en place des mesures de stationnement et de circulation ,

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 12 mars 2024, **strictement 08h30 à 17h00**,
est autorisé à neutraliser quatre places de stationnement au droit du
, afin d'y stationner son véhicule de déménagement ainsi qu'un monte-
meubles.

Article 2 : Le mardi 12 mars 2024, est autorisé à
empiéter sur le trottoir au droit du .

Article 3 : Le mardi 12 mars 2024, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé au moyen d'une déviation.

Article 4 : Le mardi 12 mars 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 01/03/2024



Pour le Maire, par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Hucheloup', is written over a horizontal line.

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 06/03/2024 au 07/05/2024